Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260608-2026_06_08_92-DE

brocéliande communauté

Brocéliande Communauté
1 rue des Korrigans
35380 PLÉLAN-LE-GRAND
02.99.06.84.45
www.cc-broceliande.bzh

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire

Séance du 08 juin 2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ

N°2026-92

En exercice : 27
Présents (P) : 26
Excusés (E) :
Pouvoirs : 1
Nombre de votes : 27

L'an deux mil vingt-six, le 08 juin, les conseillers communautaires se sont réunis salle Ozégane à Plélan-le-Grand sur convocation du Président, Monsieur Roland HERCOUËT en date du 29 mai 2026.

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (P), Charléric BANCHEREAU (P), Gérard BERRÉE (P), Sophie BLEJEAN (P), Dominique BOISSEL (P), Christophe CHEVALIER (P), Fleur DE LAUNAY (P), Emilie DEGHAYE (P), Claire DESMARS (P), Stéphanie DUMAND (P), Laurent DUMERCY (P), Laëtitia ELIE (P), Florence FRETAY (P), Audrey GRUEL (P), Roland HERCOUËT (P), Casimir LECHEVALIER (P), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (P), Pascal MOISAN (P) Ange PRIOUL (P), Julien QUERBOUËT (P), Michèle RAULLINE (P), Ronan RIOU (P), Catherine ROBIN (E – A donné pouvoir à Sylvie LEROY), Olivier ROPERT (P), Eric VALLET (P), Eva WARNS (P)

Secrétaire de séance : Gérard BERRÉE

MISE EN PLACE D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL FIXATION DE LA COMPOSITION ET PARITARISME MODALITE DU RECUEIL DU VOTE

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260608-2026_06_08_92-DE

Considérant *que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 sont de 51 répartis comme suit : 38 femmes (75%) et 13 hommes (25%) ;*
Considérant *que dans la fourchette d'effectifs ≥ 50 et <200, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5 ;*
Considérant *que la consultation des organisations syndicales représentées au CST ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales déclarés prévue, est intervenue le 5 mai 2026 soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026 ;*
Vu *l'avis du bureau communautaire élargi aux maires en date du 18 mai 2026 proposant de fixer le nombre de représentants titulaires du collège des représentants du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), de maintenir le paritarisme numérique et de recueillir l'avis séparé du collège des représentants de l'établissement public ;*

Le Président indique qu'il convient ainsi obligatoirement de mettre en place un comité social territorial et de se prononcer sur :

- le maintien ou non du paritarisme
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants de l'établissement public : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants de l'établissement public et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

Article 1 : de créer un comité social territorial dans les conditions énoncées par le Code général de la fonction publique, pour la durée du mandat.

Article 2 : de fixer le nombre à 3 de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Article 3 : de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
Ce nombre est ainsi fixé à 3 pour les représentants titulaires de l'établissement et nombre égal de suppléants.

Article 4 : de recueillir l'avis séparé du collège des représentants de l'établissement public sur toutes les questions de l'instance.

Article 5 : de transmettre la présente délibération au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Article 6 : d'indiquer que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affaire inscrite à l'ordre du jour,
Le 09 juin 2026,
Pour extrait conforme,
Le Président
Roland HERCOUËT